Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Mickaël LE GOUÉ, suivant convocation transmise le jeudi 29 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric
Excusé ayant donné procuration : ROBIN RAYNARD Stéphanie à BLOYET Anita, ROUSSEAU Hervé à LE GOUÉ Mickaël

Secrétaire de séance : DINOT Pascal

Délibération n° 2026-10-09

Budget principal – Modalités et durées d'amortissement à la suite du passage à la M57

M. le Maire rappelle que la commune a fixé, par délibération du 6 juillet 2021 (n° 2021-07-10), les durées d'amortissement de différentes immobilisations pour le budget principal, alors régi par la nomenclature M14. Le passage à la nomenclature M57 conduit à réexaminer les modalités d'amortissement retenues par la collectivité.

Les durées fixées en 2021 et transmises pour examen sont rappelées ci-dessous.

Le basculement vers la nomenclature comptable M57 nécessite de clarifier les règles applicables aux immobilisations. En M57, bien que le principe général soit le calcul au prorata temporis, les collectivités peuvent, par délibération motivée, maintenir la règle du démarrage de l'amortissement au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition (N+1).

M. le Maire propose de reconduire le tableau des durées d'amortissement fixé en 2021, de maintenir le démarrage des amortissements au 1er janvier N+1, de conserver le seuil d'amortissement direct sur 1 an pour les biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC, et d'assurer la poursuite sans modification des plans d'amortissement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal par catégorie de biens comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261009-DE

Article	Nature des immobilisations	Durée
202	Documents d'urbanisme : frais d'études, élaboration, modification, révision	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement : biens mobiliers, matériels, études	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
2153	Réseaux divers	20 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	30 ans
2158	Matériel et outillage technique	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261009-DE

- PRÉCISE que les plans d'amortissement en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur de la nomenclature M57 se poursuivent jusqu'à leur terme conformément à leurs tableaux d'origine, sans modification ni recalcul rétroactif.

- CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente décision et de la transmettre au Service de Gestion Comptable (SGC) pour enregistrement.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Mickaël LE GOUÉ

Le secrétariat de séance,
Pascal DINOT